

N° 01/2019



ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AOÛT 2019

Bureau du Courrier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2,

Vu les articles R 15-33-29-3 du Code de Procédure Pénale,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT les nuisances occasionnées lors des rassemblements diurnes et nocturnes, les dégradations constatées sur les bâtiments communaux, les doléances des riverains, les interventions effectuées par les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale pour ces motifs,

CONSIDÉRANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien de l'ordre,

CONSIDÉRANT en conséquence que les différentes mises en garde et interventions de la Collectivité n'ont pas permis de faire cesser ces troubles,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publiques est interdit, et ce, pour la période du **24 août 2019 au 30 septembre 2019 entre 18 heures et 01 heure du matin**, à l'exception des manifestations autorisées par la Mairie, sur les territoires suivants :

- Place Pierre Mendès France,
- Rue Jean-Raymond Guyon,
- Rue du 11 Novembre 1918,
- Place de la Libération.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

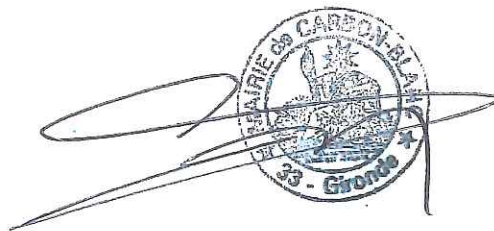
ARTICLE 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et dès sa publication en Mairie.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 août 2019

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,

Conseiller métropolitain

Délégué à la métropole
numérique